

nendazpanorama

n° 96 ■ décembre 2006

au sommaire

Flash!

page 2

Abaissement du coefficient d'impôt pour 2007.

Grand chantier en cours

page 3

Nouvelles des travaux d'agrandissement du Foyer Ma Vallée à Basse-Nendaz

Décisions du

Conseil communal...

page 4

Les principales décisions prises entre août et octobre 2006. Avec en «gros plan» tout un lot de dispositions spécifiques au stationnement de véhicules à l'intérieur de Basse-Nendaz.

Nendettes et mandats politiques

page 6

Le suffrage féminin a 35 ans. Combien de Nendettes ont exercé de mandats politiques? Combien ont mis leur nom à la disposition d'un choix démocratique? Réponses, en page 5.

Gestion des déchets

page 8

Quelques considérations générales sur la gestion des déchets à Nendaz, avec, en exergue, l'examen plus particulier du cas des déchets verts.

1906: il y a 100 ans

page 10

Dernier article de la série consacrée à l'année 1906. Sous forme de florilège, où il est question de travaux publics, de garde champêtre, du cheptel, du service postal, etc.

Nouveau décret

sur les valeurs fiscales

page 12

Le 1^{er} janvier 2006 est entré en vigueur un décret cantonal modifiant le règlement sur les taxes cadastrales. Celui-ci a des incidences directes sur la fiscalité et la parafiscalité communales. Explications.

Nendaz Panorama - Edité par la Commune de Nendaz
Case postale 8 - 1996 Basse-Nendaz

Couverture: «Tracouet», photo F. Panchard

éditorial

par M^{me} Myriam Bornet,
conseillère communale

Comment doit se comporter une candidate?

Nous ne sommes pas en période électorale mais à la lecture de l'article rédigé par Simon Germanier, «Nendettes et mandats politiques», je vous suggère une petite réflexion sur la politique et les femmes.

En réponse à la question posée en exergue, une candidate aux élections du Grand Conseil genevois en 1961 s'exprimait en ces termes: «Demeurer féminine, éviter de singer l'homme, conserver son sourire et se souvenir que, là aussi, la femme est d'abord une compagne et une collaboratrice».

Cette phrase fait sourire. Si l'on considère que bien des candidates actuelles aux différents mandats politiques sont encore cantonnées aux tâches domestiques, chargées de l'éducation des enfants et occupant des postes de subalternes dans le monde du travail, les femmes ne disposent que peu d'atouts pour mettre en avant leurs idées et leurs principes en politique. Elles sont en effet pour la plupart profanes, sans expérience préalable, au moment de leur élection. Elles s'engagent le plus souvent sur sollicitation extérieure, par curiosité, par désir de vivre une expérience nouvelle.



De nombreux citoyens souhaitent une participation féminine plus nombreuse en politique et iraient même jusqu'à nous imposer des quotas, ce qui entre nous, est par chance de moins en moins d'actualité. Un nom doit-il être porté sur une liste électorale pour respecter un pourcentage de représentation féminine? J'espère que ce ne fut pas le cas lors de nos dernières élections!

Nos jeunes, de plus en plus nombreuses terminent leur formation supérieure et accèdent ainsi aux postes à responsabilité offerts par l'économie. Ne devons-nous pas leur ouvrir plus largement les portes du monde politique?

A la lecture de l'article de Simon Germanier, vous constaterez que du chemin reste à parcourir avant que l'égalité soit atteinte en politique. Avant de signer, je lance un petit clin d'œil à notre conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey. En effet, si l'égalité entre homme et femme était parfaite, «Nendaz» figurerait certainement sur son passeport comme commune d'origine.

Bonne lecture.



dernière heure : allègement fiscal et grands travaux : pas forcément incompatibles

impôt communal : abaissement du coefficient fiscal

Bonne nouvelle pour le contribuable nendard.

Dans le cadre des travaux d'élaboration du budget 2007, le Conseil communal vient de décider un allègement de l'impôt communal par abaissement du coefficient fiscal, de 1,4 à

1,3

avec effet au 1.1.2007.

L'administration communale verra ainsi ses recettes se réduire d'environ 1 million de francs par an. Par contre le contribuable verra, lui, son bordereau réduit de 7,14% pour les impôts sur le revenu et sur la fortune.

C'est une décision qui se précisait depuis quelque temps déjà. L'amélioration constante de la situation financière globale au cours de ces dernières années, la réduction de l'endettement, comme les perspectives favorables pour le futur proche, ont permis cet allègement bienvenu.

Nous reviendrons sur le sujet dans notre prochaine édition en dressant un tableau plus complet de la situation.

réhabilitation et agrandissement de la step de Bieudron

Il n'est pas inutile de rappeler que la commune fait actuellement face à un gigantesque chantier, très peu visible du public: la remise en état de la Step détruite à deux reprises: par un débordement du Rhône (intempéries) en 1999, par la rupture du puits blindé EOS/GD, en 2000.

A l'heure qu'il est les travaux on coûté la bagatelle de 8,7 millions. Alors que le futur budget 2007 prévoira encore 2,8 millions pour les terminer. La fin de ce chantier laisse entrevoir de belles perspectives pour les budgets 2008 et suivants.





les grands chantiers

agrandissement du Foyer Ma Vallée

Notre édition du mois d'avril dernier relatait l'état d'avancement de l'agrandissement du Foyer Ma Vallée. Une année après le début des travaux, le programme de construction suit le calendrier prévu. La quasi totalité des travaux ont été adjugés (voir l'encadré ci-dessous). Le bâtiment étant entièrement fermé, les travaux pourront se poursuivre durant l'hiver.

La photographie qui illustre cet article donne un aperçu de l'aspect intérieur de cet ouvrage. Les façades vitrées apporteront un éclairage naturel appréciable. Les nouvelles chambres sont situées à l'arrière du bâtiment et donneront sur un jardin qui sera aménagé avec un chemin de promenade.

L'agrandissement de l'établissement permettra une amélioration sensible des conditions d'accueil de nos aînés. En effet, la structure réaménagée comportera 33 chambres individuelles, 3 chambres doubles ainsi qu'un lit dédié à l'accueil temporaire destiné à décharger les familles qui encadrent leurs aînés à domicile. Par conséquent, la quasi totalité des résidants pourront bénéficier d'un espace privatif appréciable. Par ailleurs, avec la création de la nouvelle salle à manger, le réaménagement du séjour, ainsi que la création de salons d'étage, les pensionnaires disposeront d'espaces communs spacieux et agréables.

L'ouverture des nouvelles chambres est prévue pour le début du mois de mars prochain. Les personnes qui sont inscrites en liste d'attente seront contactées individuellement ces prochaines semaines pour convenir des modalités de leur admission. Toutes personnes intéressées peuvent obtenir les informations utiles auprès de la direction (027 289 57 13).

Ainsi au terme de ces travaux, notre commune disposera d'un lieu de vie adapté aux besoins actuels et futurs de nos aînés.

Travaux adjugés précédemment (voir NP n° 93)

Fr. 2'371'000.-

Carrelages	Rossini Philippe S.A., Haute-Nendaz	Fr. 121'500.-
Chapes	Oberson Xavier S.à.r.l., Savièse	Fr. 73'200.-
Charpente métallique-balcons	Margelisch, Chabbey & C ^{ie} S.A., Uvrier	Fr. 73'700.-
Étanchéité	VS étanchéité 2000 S.A., Sion	Fr. 83'100.-
Façades vitrées	Bitz & Savoye S.A., Sion	Fr. 308'400.-
Ferblanterie	Délèze Francis S.A., Haute-Nendaz	Fr. 39'400.-
Menuiserie	Broccard-Fournier & C ^{ie} S.A., Basse-Nendaz	Fr. 243'600.-
Peinture	Glassey Albert, Basse-Nendaz	Fr. 73'000.-
Plâtrerie + plafonds suspendus	Consortium Fournier Gilbert et Hervé, Haute-Nendaz	Fr. 146'700.-
Sols – linoléums	Bornet Michel, Haute-Nendaz	Fr. 81'200.-
Stores	Michellod Jean-Léon, Brignon	Fr. 24'000.-

TOTAL

Fr. 3'638'800.-

Total des travaux adjugés: environ 72%

gros plan: parcage à Basse-Nendaz

La problématique générale du parcage à l'intérieur de Basse-Nendaz a fait l'objet d'une étude par les soins d'un groupe de travail désigné à cet effet. Ses conclusions ont ensuite été examinées par le Conseil communal qui a pris les décisions suivantes.

- Places du bureau communal : 8 places sont désormais «réservées aux visiteurs» du bureau communal; les autres demeurent en « zone bleue ».
- Places devant le Foyer Ma Vallée: dès la fin des travaux de correction de la route cantonale seules demeureront les places réservées pour les livraisons et les véhicules de secours.
- Places alentour du Cycle d'orientation: un plan de parcage a été adopté, qui prévoit:
 - sur la cour sud de l'école des places de parc seront créées et signalées: soit 5 places réservées pour les besoins de l'école, du Foyer et du C.M.S. (directions et usagers handicapés); les autres en «zone bleue» pour les visiteurs des établissements concernés, ainsi que du cimetière voisin;
 - le parcage en bordure de la rampe d'accès est interdit;
 - de nouvelles places (environ 35) seront aménagées en amont du bâtiment scolaire, en bordure du nouvel accès au Foyer, lorsque les travaux d'agrandissement seront terminés.
- Places alentour des établissements publics et autres: les dispositions suivantes ont été décidées:
 - Vers le café de l'Union: sur la petite place sise entre le café et le bâtiment communal deux places sont aménagées en «zone bleue»; le passage en continuation de l'escalier existant est réservé aux piétons.

suite en page 5



les décisions du Conseil communal

août / octobre 2006

Le procès-verbal des séances du Conseil

Les délibérations du Conseil communal sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire communal. Ce procès-verbal doit contenir, au moins: le nom des présents, l'ordre du jour, les propositions présentées et les décisions prises. Le procès-verbal doit être, après coup, approuvé par le Conseil communal lors d'une séance suivante.

Le procès-verbal n'est pas public. Cependant, les décisions prises, de portée générale, doivent être publiées. Font exceptions à cette règle celles qui pourraient violer des intérêts privés ou publics dignes de protection. Ce sont ces principes qui président au choix des informations que nous publions régulièrement dans cette rubrique.

Les procès-verbaux du Conseil communal sont ensuite reliés et versés aux archives communales. Ils sont classés «illimités» en matière de durée de conservation. Un embargo de consultation est imposé, d'une durée de 30 ans. Après lequel ils peuvent être consultés dans l'intérêt de la recherche historique, moyennant autorisation à requérir auprès de l'administration.

(Ces informations sont tirées de la «Loi sur les communes» du 5.2.2004, et du «guide pour les archives communales» édité par l'Etat du Valais).

Adjudications de travaux et de mandats

- Réfection de l'enrobé du «Chemin Neuf», à Fey: entreprise Dénériaz SA, Fr. 25'000.-.
- Amélioration de l'infrastructure du chemin de la Crettalaz, à Bieudron: entreprise Dumas Génie-Civil SA, Fr. 28'000.-.
- Construction d'un mur après élargissement du chemin de la Poya, au départ de Basse-Nendaz: entreprise Atra SA, Fr. 60'000.-.
- Equipement partiel en eau potable sur le même tronçon du chemin précité: entreprise Atra SA, Fr. 93'000.-.
- Adduction d'eau potable à Haute-Nendaz (contour du Cerisier / chemin des Bornes); travaux d'appareillage: Francis Délèze SA, pour Fr. 74'000.-.
- Ensuite des événements ayant provoqué les coupures d'eau potable de juillet dernier le Conseil communal a décidé de modifier la prise d'eau de Tortin pour la mettre hors d'influence du secteur fréquenté tant par l'alpage que par le passage touristique. Ces travaux ont été adjugés à: l'entreprise Dénériaz SA, Fr. 200'000.-.
- Diverses améliorations de la télégésation du réseau d'eau potable pour améliorer les lacunes constatées lors de la pollution de l'eau de juillet dernier: divers fournisseurs spécialisés pour Fr. 104'000.-.
- Adduction d'eau potable entre les régions de Tsablopian et de Pracondu, d'une longueur d'environ 500m.: entreprise Claivaz-Schneiter SA, Fr. 164'000.-.



Plaine de Tortin: transfert de la «prise d'eau» de l'aval vers l'amont de la plaine. Un tronçon de fouille est visible.

- Vers le café de la Place: le parca-ge sur les places en surlargeur dans le croisement des chemins du Creux et de la Biolette est désor-mais interdit et balisé comme tel.
- Vers le café la Tart'in: seules les places privées, enregistrées comme condition à l'octroi de patente, demeurent autorisées; elles doivent être balisées et signalées comme telles.
- Devant le garage de la Printse: le parca-ge est interdit sur la place aménagée pour le service de la voirie (emplacement de desserte des moloks).

Une fois les balisages et signali-sations adéquates mis en place la police municipale a été invitée à intervenir pour procéder aux contrôles utiles. Après un temps de mise en garde les verbalisations nécessaires seront effectuées.



Nouvelle place de la voirie à Beuson.

- Mandat au Bureau d'Etudes Géologiques SA, Aproz, pour l'établissement de la carte des dangers de chutes de pierres du secteur Lavantier-Forêt des Eaux: Fr. 32'000.-.
- Installation d'une place de voirie avec Moloks (2 à ordures, 1 à papiers, 1 à verres) à la sortie du vil-lage de Beuson en direction de Basse-Nendaz; les fournitures sont confiées à l'entreprise Lehner et Tonossi SA, Fr. 21'000.-.
- Réfection de l'étanchéité de la terras-se-toiture de la salle de gymnastique de la Biolette, à Basse-Nendaz: génie civil à l'entreprise Dumas SA, Fr. 45'000.-; étanchéité, à l'entreprise Bornet Frères SA, Fr. 65'000.-.

Approbation de projet

Le Conseil communal a approuvé le projet cantonal de correction de la route principale Sion-Nendaz, sur le tronçon «intérieur de Haute-Nendaz».

Octrois ponctuels d'aides financières
Accord d'un cautionnement communal à Ecoforêt, triage forestier Nendaz-Iséables, en vue du financement de l'acquisition d'un engin d'exploitation (part de Nendaz Fr. 277'500.-).

Personnel enseignant

- Dans notre dernière édition nous mentionnions que l'enseignant res-ponsable d'établissement du Cycle d'orientation de Basse-Nendaz était à désigner après le départ à la retraite de M. Guy Délèze. Depuis lors le Conseil communal a repourvu ce poste. Il a désigné, conjointement,

MM. Antoine Fournier et Pierre Lacomble.

- Par ailleurs nous annonçons M. Olivier Raboud dans la liste des enseignants du même établissement. Celui-ci ayant renoncé à ce poste le Conseil communal a donné compé-tence au président de la commission scolaire et au directeur des écoles pour assurer l'intérim par le biais de remplaçants. Les parents d'élèves concernés ont bénéficiés d'informa-tions spécifiques.

Apprenants méritants

Pour la première fois de son histoire Nendaz a attribué son nouveau «Prix de l'apprenant méritant». Un double prix, en l'occurrence, attribué à deux femmes:

- M^{me} Claude-Isabelle Devènes, Fey, mère de famille désormais aussi «créatrice de vêtements» ensuite d'un apprentissage brillamment réussi;
- M^{me} Caroline Dubuis, Vex, «techno-logue en denrées alimentaires/spécia-lisation boissons», après un appren-tissage fait auprès de SEBA Aproz SA, par ailleurs productrice de son propre vin.

Bois de feu

Le rabais habituel pour l'achat auprès d'Ecoforêt, par les bourgeois, de bois de feu a été augmenté de Fr. 10.- à Fr. 15.- par stère. Ce rabais est cependant limité à 5 stères par an au maximum. ■

Prix de vente du bois de feu par Ecoforêt

Résineux

MELEZE

Stère	sec en quartiers	Fr. 95.-
Stère	vert en quartiers	Fr. 80.-
Stère	vert longueur 3/6m	Fr. 55.-

EPICEA

Stère	sec en quartier	Fr. 75.-
Stère	vert en quartier	Fr. 60.-
Stère	vert longueur 3/6m	Fr. 35.-
Carton	de bois de feu	Fr. 11.-
Participation RPLP 2%		

Feuillus

ERABLE FRÊNE HÊTRE		
Carton	de bois de feu	Fr. 13.50
Stère	sec en quartiers débité par 25cm, 33cm, 50cm	Fr. 135.-
Stère	vert en quartiers débité par 25cm, 33cm, 50cm	Fr. 105.-
Participation RPLP 6%		

Tous ces prix s'entendent hors TVA

nendettes et mandats politiques

par Simon Germanier

Les dates ne nous sont plus guère familières, le suffrage féminin a 35 ans. Il fut accordé sur le plan valaisan le 12 avril 1970 (par 26'623 oui contre 9'895 non / à Nendaz par 537 oui contre 266 non), puis généralisé au niveau suisse le 7 février 1971 (pour Nendaz, par 428 oui contre 104 non).

Les Nendettes n'ont alors pas tardé pour assumer leur nouveau statut, du moins pour ce qui est du droit de vote. Les résultats des élections communales 1972 sont éloquentes: 87,4% des électrices inscrites se rendent aux urnes; la participation féminine atteint même 88% pour l'élection présidentielle. Proportionnellement entre les sexes, le 47% des suffrages exprimés sont féminins, 53% masculins. Une proportion qui variera peu par la suite et pour cause.

Mais qu'en est-il du droit d'éligibilité?

Il faut bien reconnaître que les Nendettes se sont davantage empressées pour exercer leur droit de vote que pour revendiquer des mandats politiques. Mais elles ne sont pas les seules, aujourd'hui encore l'égalité des sexes en la matière est très loin d'être réalisée. Ceci dit, rendons hommage, une fois n'est pas coutume, à celles qui ont osé mettre leur nom à disposition pour un scrutin électoral. A Nendaz elles sont au nombre de 13 – dont 8 ont exercé, ou exercent encore, un mandat politique. A ce titre la voie a été ouverte par M^{me} Lydie Bornet, de Basse-Nendaz: première Nendette à fréquenter les travées du Grand Conseil (député-suppléante dès 1977), première encore à s'asseoir à la table du Conseil communal (dès 1989). 1989 est d'ailleurs une année particulière à Nendaz, la première qui connaît deux femmes élues d'un coup: M^{me} Lydie Bornet dont on vient de parler et M^{me} Anne Délèze, première femme élue au pouvoir judiciaire local (vice-juge).

Petit rappel:



Lydie Bornet
Née en 1951,
domiciliée à
Basse-Nendaz
Député-suppléante
de 1977 à 1985
Conseillère
communale
de 1989 à 1996



Myriam Bornet
Née en 1964,
domiciliée à
Beuson
Conseillère
communale
depuis 2005



Anne Délèze
Née en 1961,
domiciliée
à Beuson
Vice-juge
de commune
de 1989 à 1992



**Mireille
Fournier-Bourban**
Née en 1977,
domiciliée
à Basse-Nendaz
Vice-juge
de commune
depuis 2005



Laurence Lathion
Née en 1947,
domiciliée
à Haute-Nendaz
Député-suppléante
de 1989 à 1997

Mentionnons aussi les cinq femmes qui ont accepté de jouer le jeu de l'élargissement du choix démocratique, en saluant le courage de cette contribution: Marie-Rose Lathion (première candidature nendette, en 1972), Monique Blanc en 1992, Danielle Bovier en 2004 et en 2005, Margith Maret et Séverine Délèze en 2004.

A toutes ces femmes Nendaz doit sa reconnaissance.



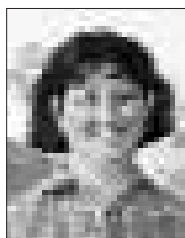
Yvonne Fournier
Née en 1951,
domiciliée à Aproz
Vice-juge
de commune
de 1993 à 1996
Juge de commune
de 1997 à 2004

Depuis que notre Conseil communal comptent deux femmes dans son effectif la représentation féminine atteint 18,2%. C'est un peu inférieur à la moyenne suisse des exécutifs municipaux qui était de 21,2% en fin 2004.



Gisèle Bourban
Née en 1956,
domiciliée à
Saclentse
Conseillère
communale
depuis 1997

La conseillère communale nendette est élue (la première fois) à l'âge moyen de 37 ans. Elle est plus jeune que la moyenne suisse en la matière qui oscille autour de 40 ans.



Annick Fragnière
Née en 1971,
décédée en 1999
Conseillère
communale
de 1997 à 1999

Sur le plan purement politique toutes les élues nendettes ont une affiliation partisane. Cela n'est pas le cas sur l'ensemble du pays où près de 42% des élues municipales sont «sans parti».

Si, sur le plan suisse, les élues aux exécutifs municipaux sont radicales (24,8%), démocrates chrétiennes (22,2%) et socialistes (20,8%) dans une proportion à peu près égale, à Nendaz elles sont démocrates chrétiennes et radicales pour une moitié chacun.

Quels dicastères attribue-t-on aux femmes élues? Nendaz se fonde bien dans la moyenne suisse. En effet la moitié des activités féminines en Suisse est constituée par le paquet

«affaires sociales, santé, écoles, culture et sport». Cette proportion est la même à Nendaz (Lydie Bornet et Gisèle Bourban). Dans l'autre moitié les «constructions» (Myriam Bornet) sont plus souvent féminines que «l'agriculture» (Annick Fragnière).

Nendaz n'a jamais eu, pour l'instant, de présidente. Sachez qu'en 2004, 292 communes suisses sur 2865 (soit 10,2%) étaient présidées par des femmes.

Dès l'an prochain, en Valais, s'ouvre un nouveau round électoral: 2007, les Chambres fédérales; 2008, les élections communales; 2009, les élections cantonales. Combien de femmes sur les listes proposées aux citoyens? L'avenir le dira, mais il ne devrait pas avoir trop de peine à améliorer un peu les statistiques actuelles. C'est notre souhait. ■

Lotos et concerts 2006-2007

LOTOS

DÉCEMBRE 2006

Samedi 16 Chœur La Caecilia - salle de gymnastique de Fey
Dimanche 17 Parti socialiste - salle de gymnastique d'Aproz
Samedi 30 Les Amis de Saclentse - auberge du Bleusy

JANVIER 2007

Dimanche 7 Club de Montagne de Fey - salle de gymnastique de Fey
Samedi 13 Chapelle de Brignon - salle de gymnastique de La Biolette
Samedi 20 Centre missionnaire - salle de gymnastique de La Biolette
Dimanche 21 Fanfare l'Echo du Mont - salle de gymnastique d'Aproz
Dimanche 28 Eglise de Ninde - salle de gymnastique de La Biolette

FÉVRIER 2007

Dimanche 4 Société du Secours Mutuel - salle de gymnastique de La Biolette
Samedi 10 Fanfare La Rosablanc - salle de gymnastique de La Biolette
Dimanche 18 Chœur Le Muguet - salle de gymnastique d'Aproz
Dimanche 25 Eglise de Fey - salle de gymnastique de Fey

Sous réserve de modifications

CONCERTS

MARS 2007

Samedi 3 Fanfare l'Echo du Mont - salle de gymnastique de La Biolette
Samedi 10 Chœur St-Michel - église de Haute-Nendaz
Vendredi 16 Fanfare La Rosablanc - salle de gymnastique de La Biolette
Samedi 17 Fanfare La Rosablanc - salle de gymnastique de La Biolette
Dimanche 18 Chœur La Caecilia - église de Fey
Samedi 24 Fanfare La Concordia - salle de gymnastique de La Biolette
Samedi 31 Eglise de Ninde - salle de gymnastique de La Biolette

AVRIL 2007

Samedi 14 La Chanson de la Montagne - salle de gymnastique de La Biolette
Samedi 21 Chœur Le Muguet - église d'Aproz
Dimanche 22 Chœur La Davidica - salle de gymnastique de La Biolette
Samedi 28 Chœur de l'Amitié - chapelle de Baar

Sous réserve de modifications



la gestion des déchets

par Olivier Ménétreay

Au début des années 1990 le Conseil Fédéral a élaboré une stratégie de la gestion des déchets en Suisse dont les principes de base sont les suivants :

1. Diminuer les déchets à la source.
2. Diminuer les polluants dans les biens de consommation.
3. Recycler et valoriser, pour autant que cela soit avantageux écologiquement, techniquement faisable, économiquement supportable.
4. Eliminer dans le respect de l'environnement.

Rôle de la commune

Dans cette stratégie la commune a un rôle important à jouer.

- Elle informe la population.
- Elle organise la collecte des ordures et des déchets encombrants.
- Elle organise le recyclage du verre, du papier, des déchets verts, des déchets spéciaux des ménages.
- Elle assiste les organisations privées de recyclage pour la collecte d'autres déchets recyclables.

Rôle de l'économie privée

Le rôle de l'économie privée est divisé en deux pôles. Le premier est le secteur du recyclage, qui effectue le travail de tri et de valorisation. Le second, mais non le moindre, est organisé par les grands distributeurs qui ont mis en place, de leur propre volonté, c'est-à-dire sans obligation légale, un système de Taxe Anticipée de Recyclage (T.A.R).

Le principe est le suivant : sur chaque produit vendu, la TAR est prélevée par un organisme faitier géré par la grande distribution. Le produit de cette taxe est ensuite reversé aux supermarchés pour l'utilisation de leur logistique et aux recycleurs pour leurs prestations.

Les déchets collectés par l'intermédiaire de la TAR sont : les bouteilles PET, les boîtes de fer blanc, les canettes en aluminium, les appareils électroniques.

Situation actuelle

La commune procède à la collecte et à l'élimination des ordures, à la valorisation du verre, du papier, des textiles. La commune étudie et met en place un système de collecte et de valorisation des déchets verts.

En utilisant la logistique des supermarchés, l'économie privée a mis en place un système performant avec un taux de recyclage intéressant (46%) pour les appareils électriques et électroniques, électroménagers, le PET, l'aluminium, etc.

Inconvénients de la situation actuelle

Les citoyens aimeraient se débarrasser de tous les déchets au même endroit et ils poussent les autorités communales à établir des systèmes de reprises parallèles surtout pour le PET, et les canettes. Ceci n'est pas une bonne solution car l'économie privée a mis en place un système efficace. Si deux systèmes sont mis en place les coûts sont multipliés. D'autre part la branche pri-

vée pourrait abandonner ses activités de collecte prétextant la concurrence de la commune.

Le cas particulier des déchets verts

La commune recherche en permanence des solutions pour l'élimination des déchets verts, notamment depuis l'entrée en vigueur de l'interdiction de l'incinération des déchets organiques.

Actuellement les ménages peuvent remettre gratuitement les déchets de taille et de tonte à la décharge des Eterpas. Périodiquement ces déchets sont broyés et transportés auprès de l'entreprise Ecobois à Vétroz qui les transforme en compost de très bonne qualité. Cette entreprise fait également office de centre de tri ou de déchetterie pour les communes de Vétroz, Conthey et Ardon.

Les inconvénients de la situation actuelle

L'emplacement de la décharge des Eterpas pour la mise en dépôt des déchets verts génère un inconvénient majeur : un trajet de transport relativement long pour les usagers de plusieurs régions de la commune.

Ces déchets verts sont ensuite broyés et transportés, une nouvelle fois, vers les entreprises de recyclage.

Solutions

Pour les villages du haut : nous étudions actuellement la possibilité d'aménager un dépôt intermédiaire

pour les déchets verts dans le secteur de Haute-Nendaz. Plusieurs variantes sont à l'étude pour optimiser les volumes à transporter.

Pour les villages du bas: pour ceux-ci nous constatons qu'il est économiquement et écologiquement plus favorable que les citoyens livrent directement les déchets verts auprès d'Ecobois car cela réduit les volumes nécessaires à la déchetterie et diminue les transports.

Organisation

La mise en œuvre de pareille solution nécessite un minimum de coordination et de contrôle, d'où la nécessité d'élaborer une carte d'accès non transmissible aux ménages de la commune, ainsi qu'un tableau concernant l'acheminement des déchets.

Les habitants recevront cette carte avec la taxe annuelle de la voirie. Cette carte permettra d'avoir accès aux décharges et déchetteries aux conditions usuelles, c'est-à-dire gratuitement pour les dépôts ordinaires, et avec encaissement directement sur place pour les objets soumis à la taxe.

Nous tenons à préciser que cette carte sera valable pour tous les déchets générés par les ménages.

HORAIRES D'OUVERTURE

Décharge et déchetterie des Eterpas

- Eté (1^{er} avril au 30 novembre)
Tous les après-midi de 13h à 17h
Les samedis de 9h à 17h

- Hiver (1^{er} décembre au 31 mars)
Les mercredis de 13h à 17h
Les samedis de 9h à 17h

Centre de tri Ecobois à Vétroz

- Eté (du 1^{er} mars au 31 octobre)
Du lundi au vendredi de 7h30 à 12h
et 13h à 18h (17h les veilles de fête)
Le samedi de 7h30 à 12h et 13h à 17h

- Hiver (du 1^{er} novembre au 28 février)
Du lundi au samedi de 7h30 à 12h
et 13h00 à 17h00

Où acheminer des déchets des ménages

	DÉCHARGE, DÉCHETTERIE/ETERPAS	ECOBOIS À VÉTROZ	REPRIS PAR LES COMMERCES
Matériaux inertes, terre, pierre	■ Fr. 3.-/m ³	■ Max 1/2 m ³ Fr. 20.-/to	
Déchets verts, gazon-taille	■	■	
Souches d'arbres		■ Fr. 150.-/to	
Fumier		■ Fr. 50.-/to	
Papier, carton	• Ramassage mensuel • Dépôt permanent Basse-Nendaz, Beuson	■	
Verre	• Bennes chaque village	■ Fr. 100.-/tonne	
Piles		■	■
Néons		■	■
Huiles	■	■ 50ct/l.	
Ferraille	■ Fr. 25.-/remorque	■	
Plastique	■ Fr. 10.- min./voyage	■	
PET, canettes, alu		■	■
Batteries	■ Fr. 5.-/pièce	Fr. 5.-/pièce	■
Pneus	■ Fr. 3.-/pièce	Fr. 5.-/pièce sans jante Fr. 7.-/pièce avec jante	■
Matériel électronique et électroménager	■	■	■
Textiles	• Benne TexAid à Basse-Nendaz	■	
Déchets spéciaux, solvants, peinture	• 1 ramassage annuel ou directement à l'UTO le jeudi		
Objets encombrants	• 2 ramassages annuels par village		
Epaves automobiles	■ Fr. 200.-/pièce		
Citernes	■ Fr. 200.- et Fr. 500.-/pièce		

- Le ■ signifie que vous pouvez remettre le déchet à l'emplacement désigné en tête de colonne.
- Sans indication de prix, l'apport est gratuit.
- Avec indication de prix, le remettant doit s'acquitter d'une taxe.
- Le • signifie que le déchet en question est collecté par d'autres méthodes.
- L'absence de signe signifie que vous ne pouvez pas mettre ce déchet à cet endroit.



Installation de compostage.

Le conseil municipal réuni en séance ordinaire à la maison de commune à Basse-Nendaz est composé de M. M. Dilise François président - Dilise Antoine vice-président Dilise Jean Dilise Alexandre Dilise François Honoré Joseph Bonnet Eugène Bonnet Jean François Jean Pierre Gillioz Xavier

il y a 100 ans: 1906

par Simon Germanier

III FLORILÈGE

Terminons notre survol de l'année 1906 par quelques sujets plus «légers». Regards sur un temps qui n'est plus, même s'il n'est aussi lointain qu'on le pense. Florilège.

De la garde champêtre

La garde champêtre est l'ancêtre de la police d'aujourd'hui. Adaptée pour un temps où le maraudage était un délit plus courant que... l'excès de vitesse.

Les gardes champêtres sont nommés par villages, annuellement, rémunérés au forfait. En 1906 celui de Haute-Nendaz est payé 90 francs, celui de Basse-Nendaz 80, de Fey 40, de Beuson ou de Saclentse 20, de Baar 60, de Clèbes... 29. On semble n'en point trouver pour Aproz (le livre du protocole laisse en blanc tant la place du titulaire que celle du prix).

Point de cahier des charges structuré comme on les connaît maintenant, mais un lot de directives ponctuelles dictées par l'autorité: exercer «une active surveillance des fruits»; contrôler «la fermeture des débits de vins» fixée, cette année-là, à «10 heures du soir»; verbaliser «ceux qui laissent couler l'eau dans les chemins publics»; veiller au maintien de «l'ordre et la discipline dans la commune»...

A propos de surveillance des fruits, relevons cet extrait de décision du 13.6.1906 qui situe bien le contexte:

«Dans le but d'arrêter les maraudages de fruits et autres dommages, le conseil décide que les noms des délinquants seront publiés aux criées publiques. Les amendes sont fixées pour les enfants en dessous de 15 ans 0,20; le double en récidive; pour les grandes personnes, il sera dressé procès-verbal. Les délinquants de nuit seront amendés selon la loi.»

Du cheptel

Le recensement fédéral du bétail de 1906 procure les informations suivantes, pour Nendaz.

Nombre de vaches	1007
Jeune bétail	1283
Total bovins	2240
Chevaux, ânes, mulets	61
Moutons	1364
Chèvres	661
Porcs	743

Pendant la dernière décennie (1896-1906) le cheptel laitier a augmenté de 25%. Il va croître encore jusque vers les années 20. Puis va s'amorcer une longue décline. Relativisée, il faut bien le reconnaître, par une constante amélioration de productivité due à une meilleure qualité du bétail.

De la fanfare

C'est au début de l'automne 1906 que naissent deux fanfares nendettes – la Rosablanchette et la Concordia – issues

d'une seule et même fanfare à l'époque appelée «La Villageoise», du nom même de la fédération à laquelle elle appartenait. Nées par scission, à caractère politique, en un temps où la musique servait autant à la tribune qu'à la culture.

Le récent livre édité par la Rosablanchette à l'occasion de son centenaire conte par le détail cette histoire-là. Si la Concordia n'affiche pas le même âge c'est parce qu'elle disparut quelques années plus tard, pour renaître, définitivement, en 1950.

Du service postal

En 1906 un dépôt postal est ouvert à Aproz (le 2^e à Nendaz, le premier existant depuis 1848 à Basse-Nendaz). Le courrier y est amené en «diligence» qui offre aussi trois places de voyageurs. Puis, d'Aproz, il poursuit son périple à dos de mulet, vers Baar, ou vers Basse-Nendaz. Ce dépôt postal aura une durée de vie somme toute éphémère. La construction de la route Sion-Nendaz provoque son transfert à Baar en 1915.

L'édition du Nouvelliste du 2.10.1906 rend compte de cet événement. Nous le reproduisons intégralement ci-contre.

Des travaux publics

En plus des tâches qualifiées d'habituelles, la corvée des chemins, l'exploitation des forêts, la «fabrication» des

- pierres pour le diguement du Rhône, le Conseil communal définit comme suit le programme des travaux pour 1906 :
- réparations nécessaires aux bancs de l'église;
 - réparations nécessaires au toit de la cure;
 - réparation du tablier du pont du Rhône;
 - création d'une salle d'école à Fey.

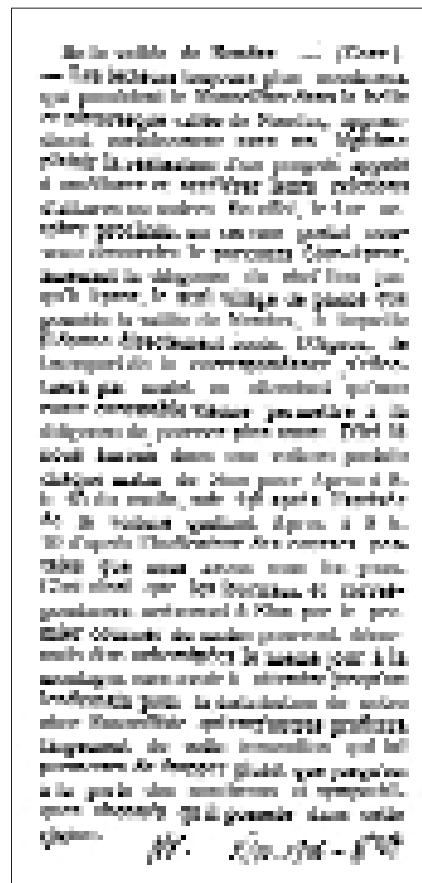
Ce dernier poste est visiblement le plus important en terme financier. On désigne une commission de trois membres pour s'en occuper, emmenée par le président lui-même. Le travail est adjugé à Jean-Léger Fournier, maître charpentier à Beuson, pour le prix de mille francs.

Le platelage du pont du Rhône est confié au même entrepreneur, au terme d'une enchère à la baisse. Deux tiers du tablier nécessite du « bois neuf », qui sera payé Fr. 4.20 le mètre courant rendu posé; le tiers restant sera fait par réutilisation des « vieux plateaux » à raison de Fr. 1.50 le mètre courant.

Hommage

Avant de refermer les registres de cet an-là, se souvenir que le 26 septembre 1906 naissait aux Bornes, à Haute-Nendaz, un certain Marcel Michelet. Qui va devenir prêtre et écrivain. Chanoine de l'Abbaye de St-Maurice, Marcel Michelet côtoie les cimes du savoir: doctorat en philosophie en 1931, doctorat en théologie en 1932, licence en lettres de la Sorbonne en 1935.

Sur le plan littéraire il produit une œuvre colossale: romans, théâtres, biographie, spiritualité... (10 recueils poétiques, 35 autres ouvrages, nombreux manuscrits inédits). Ponctuée d'une multitude de prix, dont celui de l'Etat du Valais pour l'ensemble de son œuvre en 1980.



Un programme de réservation des salles, abris et patinoire sur le site internet de la commune

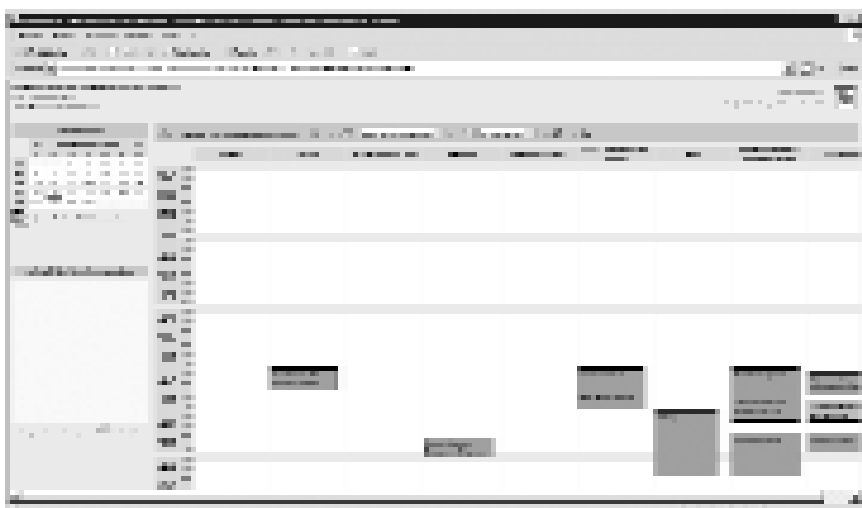
Depuis quelques mois, un programme de réservation des salles de gymnastique communales (9), des abris (3), de la patinoire et de la salle du centre sportif est à la disposition des citoyens sur le site internet de la commune: www.nendaz.org.

Ce programme permet de déterminer quelles sont les plages horaires déjà réservées (et pour quel événement), et quelles sont celles qui sont encore disponibles pour une réservation. Les demandes de réservation peuvent ainsi être faites online ce qui facilite grandement les démarches. Une confirmation parvient ensuite au demandeur.

Il est à noter qu'il faut tout de même toujours tenir compte d'un certain délai pour l'installation et le nettoyage de la salle. C'est la raison pour laquelle le demandeur doit, dans la mesure du possible, réserver la salle également pour ces plages horaires et que la demande doit être faite dans un délai raisonnable.

Enfin, ce programme permet également la réservation de matériel de fête tel des tables, des bancs ou encore des grilles pour exposition.

Nous vous souhaitons de bonnes... réservations.



valeurs cadastrales et valeurs fiscales

Par décret du 15 juin 2005 le Grand Conseil valaisan a modifié le règlement sur les taxes cadastrales avec effet au 1^{er} janvier 2006. L'essentielle modification est le fait que, désormais, la valeur fiscale des immeubles non agricoles correspond à la taxe cadastrale. Anciennement cette valeur fiscale représentait le 75% de la taxe cadastrale. Il s'ensuit des augmentations correspondantes :

- de l'impôt sur la fortune, pour les habitations, les immeubles de rapport et les chalets;
- de l'impôt foncier pour ces mêmes immeubles.

Mais ce décret a un effet indirect également sur notre parafiscalité : les taxes de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées, ainsi que les taxes d'utilisation des égouts, sont également calculées (en partie du moins) sur les valeurs fiscales. Il s'ensuivra là aussi des augmentations.

Le Conseil communal aurait pu intervenir de manière correctrice en renonçant à l'application du décret cantonal pour son aspect parafiscal. Il ne l'a pas fait pour les raisons suivantes.

Les taxes de raccordement du service des eaux

Nos taxes de raccordement résultent d'une réglementation en vigueur depuis le 1.1.1977. Nos tarifs de base ont donc 30 ans. Une seule adaptation a été décidée le 23.1.2003, entrée en vigueur immédiatement. Cette adaptation retenait des augmentations variant entre 20% et 50% des tarifs de base selon les catégories concernées.

Un simple calcul d'indexation de ces tarifs au coût de la vie démontre le phénomène suivant :

- Indice des prix au 1.01.1977 : 378,2 points
- Indice des prix au 31.12.2005 : 734,2 points

d'où une augmentation de : **356 points, soit 94%**.

On remarque donc aisément que l'augmentation à venir, provoquée par le décret cantonal (25%), cumulée avec les augmentations de 2003, n'atteint de loin pas le renchérissement des 30 dernières années. Au vu de quoi, notre Conseil communal considérant :

- que les tarifs des taxes de raccordement du service des eaux évoluent régulièrement à la baisse par non indexation au coût de la vie;
- que le service des eaux ne pratique pas, pour l'instant, les fonds de renouvellement des équipements et qu'en ce sens les taxes de raccordement supportent l'entier de l'autofinancement communal des installations;
- que la taxe de raccordement est une facturation unique pratiquée lors de la construction – ou de l'amélioration significative d'un immeuble – et qu'elle n'a ainsi aucune incidence répétitive;

a décidé de ne pas apporter de mesures correctives consécutives au décret sur les valeurs cadastrales. Par contre les nouveaux tarifs 2006 seront appliqués pour les constructions mises en chantier après le 31.12.2005, quelle que soit leur année de taxation.

Les taxes d'utilisation des égouts

Les taxes d'utilisation des égouts sont calculées selon des tarifs approuvés par l'assemblée primaire en 1982, et réadaptés, selon compétences fixées dès l'origine, en 1991, puis en 1995. Cette taxe est calculée en partie sur la valeur fiscale de l'immeuble concerné (1,3%) et pour le solde sur la consommation d'eau.

Ici la problématique est différente. Nos taxes d'utilisation ne répondent plus aux actuels critères légaux de la parafiscalité, basés sur le principe de l'utilisateur payeur. Dans ce sens, une révision réglementaire est à entreprendre; étude d'ailleurs en cours depuis deux ans au moins. Si notre autorité montre

peu d'empressement pour cette révision c'est parce que les taxes nouvelles qui en résulteront devront obligatoirement être fortement augmentées pour une catégorie bien précise d'abonnés au réseau : les familles domiciliées sur territoire de Nendaz, qui sont les principales consommatrices d'eau.

L'augmentation prévue par l'application du décret sur les valeurs cadastrales a le mérite d'être relativement modeste par rapport à ce qui nous attend avec des taxes révisées; par ailleurs elle concerne un domaine où le principe de proportionnalité est appliqué, c'est-à-dire un mode de faire non en contradiction avec les dispositions légales actuelles. Ainsi, intégrer dès aujourd'hui cette augmentation c'est faire un demi pas vers le futur, c'est aussi atténuer d'autant le véritable seuil qu'il faudra bien se résoudre à franchir un jour.

C'est pourquoi le Conseil communal a décidé, pour les taxes d'utilisation des égouts, de ne pas apporter non plus de mesures correctives consécutives au décret sur les valeurs cadastrales.

Pour conclure

Quoi qu'il en soit notre parafiscalité locale demeure bon marché en comparaison des tarifs pratiqués dans les villes en tous cas; en comparaison aussi des tarifs récents homologués dans toutes les catégories de communes. Pour combien de temps encore? ■